



CMCAS Loire-Atlantique/Vendée
 2 rue Vasco de Gama - CS 60034
 44801 St Herblain Cedex

Réservation par téléphone au :
 ☎ 02 40 38 70 17

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

RESERVE A LA CMCAS

Règlement : €

CACHET POUR ACCORD CMCAS

Demande de réservation centre de loisirs

Nom et Prénom de l'ouvrant-droit :

Adresse :

Code postal :Ville:SLVie :

Tél. domicile :Tél. travail :

Mail :

La Chesnaie

Marcel-Paul

🌀 Jour(s) d'utilisation 🌀

du

--	--

--	--

2	0	1	
---	---	---	--

 à 9 H au

--	--

--	--

2	0	1	
---	---	---	--

 à 9 H

🌀 Formalités 🌀

- ⇒ Joindre **OBLIGATOIREMENT** deux chèques émis par l'ouvrant-droit, à l'ordre de la CMCAS
- ⇒ Un chèque correspondant au prêt, (**encaissé à la réservation**)
- ⇒ Un chèque correspondant au dépôt de garantie **Non daté.**
- ⇒ Joindre votre attestation d'assurance (Responsabilité Civile) y indiquer le nom de la salle et la date.
- ⇒ Envoi du dossier complet sous 15 jours pour validation (**passé ce délai annulation de l'option**).

IMPORTANT : Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit d'occupation sous quelque forme que ce soit en faveur d'un tiers.
 La présence de l'agent est obligatoire pendant l'utilisation de l'institution.

Toute sous-location est strictement interdite et passible de poursuites judiciaires.

Je déclare avoir pris connaissance de la Convention d'utilisation ci-dessous.

Date : _____ Signature : _____

1) Priorité et modalités de réservation

La réservation d'une ou plusieurs salles peut s'effectuer par téléphone, mais la demande doit être confirmée par écrit dans les 15 jours (jours ouvrables) au moyen du formulaire de réservation, accompagné obligatoirement des règlements demandés. La première réservation ne peut être faite plus d'un an et demi à l'avance, les suivantes, pas plus de six mois à l'avance.

La confirmation de la salle Marcel Paul se fera à la réception du dossier.

2) Participation financière

Le montant de la participation financière est susceptible d'évoluer sur décision du Conseil d'Administration de la Cmcas Loire Atlantique Vendée ou pour des raisons financières liées à la baisse de la dotation du fonds du 1%.

3) Annulation

Sauf cas de force majeure, le bénéficiaire s'oblige, s'il est contraint d'annuler sa réservation d'en informer la CMCAS immédiatement et par écrit, au plus tard 4 semaines avant la prise de possession des locaux, faute de quoi, la redevance demeurerait acquise à la CMCAS.

4) Conditions d'utilisation

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas et sous aucun prétexte céder son droit d'occupation sous quelque forme que ce soit en faveur d'un tiers. La présence de l'agent est obligatoire pendant l'utilisation de l'institution.

Toute sous location est strictement interdite. Il est interdit d'y introduire des animaux.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les représentants de la CMCAS ou toute personne habilitée par elle pour faire respecter l'ordre et la sécurité des lieux.

5) Entretien

Le bénéficiaire est tenu au parfait entretien des lieux occupés. Il les laissera ainsi que le mobilier et le matériel équipant ces lieux, propres, dans l'état et dans la situation où ils auront été pris, après avoir procédé au nettoyage des lieux autant que de besoin.

Les ordures, faisant suite à l'occupation des lieux, doivent être déposées par les utilisateurs dans les endroits prévus à cet effet.

6) Remise en état

L'occupant supportera tous les frais de remise en état des lieux consécutifs aux dégradations de son fait ou des occupants de son chef ou d'un simple défaut de garde.

Tout dommage ou dégât au bâtiment, au matériel et aux installations sera réparé par la CMCAS aux frais de l'occupant et recouvré sur ce dernier par toutes les voies de droit et ce, sans délai aucun.

Plus généralement, l'occupant supportera toutes les charges pécuniaires résultant de tout préjudice causé à la CMCAS quelle qu'en soit la nature.

7) Assurance

Le bénéficiaire doit être titulaire d'une adhésion aux contrats multi garanties ou responsabilité civile des particuliers.

8) État des lieux - remise et restitution des clés

Un état des lieux sera dressé avant l'entrée en jouissance, et ce, contradictoirement entre le représentant dûment accrédité de la CMCAS et le bénéficiaire. Le jour et l'heure du constat et de la remise des clés seront fixés d'un commun accord.

Pensez à téléphoner à la personne responsable, au moins une semaine à l'avance pour prendre rendez-vous. Ne pas téléphoner ni visiter les lieux pendant les vacances scolaires.

9) Jouissance des lieux

Le bénéficiaire devra jouir des lieux en « bon père de famille » et conformément à leur destination.

Il veillera à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux voisins et devra à partir de 22 heures baisser la musique, fermer les fenêtres, les portes et au-delà d'1 heure du matin s'abstenir du bruit susceptible de provoquer des nuisances au voisinage immédiat.

Tout agent dépassant outrageusement l'horaire fixé, commettant des dégradations dans les bâtiments ou à l'extérieur se verra interdire l'utilisation de toutes les infrastructures de la CMCAS pendant **deux ans**.

L'utilisateur devra s'assurer du respect des règles de sécurité pendant l'utilisation des locaux.

L'effectif total qui sera admis dans les lieux, y compris le personnel nécessaire au fonctionnement ne pourra excéder 200 personnes.

10) Sanctions

Nonobstant tout recours susceptible d'être entrepris à l'encontre du bénéficiaire afin de l'obliger à la réparation des dommages causés, la CMCAS se réserve le droit de lui interdire toute utilisation ultérieure des lieux prêtés ou de toute autre installation appartenant à la CMCAS en cas de manquement aux obligations résultant de la présente convention.

11) Dépôt de garantie

Le montant des réparations et préjudices subis par la CMCAS sera facturés à l'usager. En cas de non règlement sous quinzaine, le chèque de caution sera remis à l'encaissement, sinon il sera retourné.

12) Dérogation

Toute dérogation accordée par la CMCAS ne saurait être considérée comme d'un droit acquis.

13) Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la CMCAS Loire-Atlantique/Vendée - 2 rue Vasco de Gama - 44800 Saint-Herblain

Responsable de la salle

Madame Collé tél : 02 40 06 06 04

Le lundi : 14 heures - 18 heures

Le mercredi : 14 heures - 18 heures

Le vendredi : 14 heures - 18 heures

Pas de visite les samedis et les dimanches

Pour toutes visites des locaux, il est obligatoire de contacter la responsable des lieux.